



Bruxelles, le 3 février 2022
(OR. fr)

5725/22

LIMITE

VISA 17
COEST 21
COWEB 9
MIGR 26
FRONT 40
COMIX 40

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Groupe "visas" / comité mixte (UE-Islande/Norvège et Suisse/Liechtenstein)
Objet:	Exercice annuel de suivi de la libéralisation du régime des visas : état des lieux et évolutions possibles

DOCUMENT PARTIELLEMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC (17.03.2022)

À l'initiative du précédent trio de Présidences, les membres du groupe de travail Visas du Conseil ont amorcé une réflexion sur l'avenir de la politique européenne des visas. La Présidence souhaite poursuivre ces réflexions en se concentrant spécifiquement sur le mécanisme de suivi des exemptions octroyées aux huit pays des Balkans occidentaux et du Partenariat oriental à la suite de l'aboutissement d'un dialogue sur la libéralisation des visas avec l'Union européenne (ci-après « pays tiers suivis »)¹.

¹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Géorgie, Moldavie et Ukraine.

I – Contexte

Les dialogues sur la libéralisation des visas sont des outils d'influence significatifs pour l'Union européenne. Ces dialogues sont en effet fondés sur les progrès réalisés par les pays concernés dans des domaines tels que le renforcement de l'État de droit, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la lutte contre la migration irrégulière ainsi que le renforcement de leurs capacités administratives en matière de gestion des frontières et de sécurité des documents. Ils ont permis l'obtention de résultats concrets au cours des années passées.

Pour autant, de nombreuses difficultés ont été relevées par les États membres et signalées dans les rapports sur le suivi de la libéralisation du régime des visas s'agissant des conséquences de la libéralisation du régime des visas avec certains de ces pays tiers (augmentation des flux migratoires irréguliers, augmentation des demandes d'asile infondées, risque de criminalité organisée, dette hospitalière...). En vertu de l'article 8(4) du règlement (UE) 2018/1806, la Commission rend compte au Parlement européen et au Conseil, au moins une fois par an et pendant au moins 7 ans après l'application effective de l'exemption de visas, des mesures prises par les pays tiers suivis dans les domaines susmentionnés et afin d'assurer le respect continu des critères en matière de libéralisation.

Les réflexions menées sous les Présidences précédentes², **SUPPRIMÉ**³, avaient établi le besoin :

- d'un suivi durable des critères des différentes feuilles de route ayant permis les libéralisations, mais aussi des indicateurs prévus par l'article 8 du règlement (UE) 1806/2018 déclenchant le mécanisme de suspension de l'exemption (accroissement substantiel des refus d'entrée et séjours irréguliers détectés, accroissement substantiel des demandes d'asile dont le taux de reconnaissance est faible, diminution de la coopération en matière de réadmission, accroissement des risques ou une menace imminente pour l'ordre public ou la sécurité intérieure) ;

² **SUPPRIMÉ**

³ **SUPPRIMÉ**

- d'un suivi continu des critères de la libéralisation entre deux rapports ;
- de disposer d'une plus grande visibilité sur la coopération bilatérale entre les États membres et ces pays tiers, ce qui permettrait de mieux coordonner et cibler la coopération au niveau de l'UE en matières judiciaires, policières ou migratoires, par exemple.

SUPPRIMÉ

II – Rapports de suivi des libéralisations

Le 4^{ème} rapport sur le suivi de la libéralisation du régime des visas, paru en août 2021⁴, reprend les différents axes de travail identifiés dans le cadre des réflexions proposées au groupe Visas par les précédentes Présidences.

⁴ 11156/21 + ADD 1.

Dans les conclusions de ce rapport, la Commission considère que tous les pays tiers suivis ont pris des mesures pour donner suites aux recommandations formulées dans son précédent rapport. Néanmoins, elle y précise que des progrès restent encore à réaliser dans plusieurs domaines.

Ainsi, elle a invité plusieurs des pays tiers suivis à poursuivre leurs efforts visant à réduire les demandes d'asile infondées déposées par leurs ressortissants. Des améliorations ont également été estimées nécessaires dans les domaines de la gestion des frontières et de la migration, tandis que le besoin de renforcer les capacités d'accueil des personnes déplacées de certains partenaires des Balkans occidentaux (notamment la Bosnie-Herzégovine) a été signalé. Selon les recommandations de ce rapport, la Macédoine du Nord et la Bosnie-Herzégovine devraient en outre conclure et mettre en œuvre des « accords de statut » avec Frontex. L'ensemble des pays tiers suivis ont par ailleurs été appelés à poursuivre l'alignement de leurs politiques des visas sur celle de l'UE quant aux pays soumis à l'obligation de visa. La Commission a fermement invité les pays tiers suivis à supprimer progressivement leurs programmes « citoyenneté contre investissement ». Enfin, il a été estimé que les pays du Partenariat oriental devraient mieux lutter contre la corruption à haut niveau, en procédant à des réformes de leurs systèmes judiciaires, et améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée. Néanmoins, le rapport ne fournit pas toujours d'indications précises sur la manière dont ces recommandations pourront être concrètement mises en place, notamment s'agissant de celles relevant des actions d'influences auprès des autorités des pays concernés.

SUPPRIMÉ

SUPPRIMÉ
